

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALVEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt trois et le douze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 30.03.23

Présents : Mesdames : Marie-Agnès BOISTARD ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ; Sophie VANHAY ; Marie VEUILLET ;

Messieurs : Alain COTTAREL ; Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; VEUILLET Jean.

Absents : BRUSHETTA Jean-Claude

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Sophie VANHAY a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023 à l'unanimité

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 5 ou 12 juin à 19h30

**2023-0304-1 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M 14
ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022.

Fonctionnement

Mandats émis	169 030.92	euros
Titres émis	313 506.94	euros
Résultat positif de l'exercice	144 476.02	euros
Résultat positif reporté de 2021	485 239.80	euros
Résultat de clôture de fonctionnement positif de		629 715.82 euros

Investissement

Mandats émis	93 634.37	Euros
Titres émis	120 558.57	Euros
Résultat positif de l'exercice	26 924.20	euros
Résultat négatif reporté de 2021	103 542.08	Euros
Résultat de clôture d'investissement négatif de		76 617.88 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 553 097.94 euros

Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2023.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

2023-0304-2 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2022 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	629 715.82 euros
En investissement, un déficit de	76 617.88 euros

Le Maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2023 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **AFFECTE** en section d'investissement

A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement	76 617.88 euros
Au chapitre 10, article 1068 – une partie de l'excédent de fonctionnement	76 617.88 euros

- **AFFECTE** en section de fonctionnement

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement	553 097.94 euros
--	-------------------------

La délibération est adoptée à l'unanimité. Pour :10

2023-0304-3 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 conforme au compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal :

▪ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ La délibération est adoptée. Vote : contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

2023-0304-4 OBJET : BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	319 970.00	261 339.00	439 608.80	89 617.88
Opérations d'ordre	426 608.80	/	/	426 608.80
Résultat n- 1 reporté	/	485 239 .8	76 617.88	/
TOTAL	746 578.80	746 578.80	516 226.68	516 226.68

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **ADOpte** l'attribution de subventions de fonctionnement 2023 pour les associations suivantes :

■ Saint Pierre animation	500 €
■ Association VERTICALE	150 €
■ Association Sport collègue Charles Dullin UNSS	150 €
■ Association d'athlétisme de Novalaise	100 €
■ ADMR	320 €
■ Association ski club du Guiers	150 €
■ ACCA Saint Pierre d'Alvey	100 €

La délibération est adoptée. Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

2023-0304-5 OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rester cohérent avec le taux de la taxe d'habitation déjà pratiqué en 2019, le maire propose de rester sur la même valeur de taux que pratiqué précédemment.

La revalorisation des bases permet mécaniquement d'augmenter significativement les impôts perçus par la commune en 2023. Le pouvoir d'achat des habitants est mis à rude épreuve à cause de l'inflation galopante et il est prévu d'augmenter le taux de la Communauté de commune. Les comptes de la commune sont sains et sans déficit.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.08 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Questions diverses

- La chorale du Cœur des Guiers pourrait bénéficier du prêt de la salle, si elle organise un spectacle pour la commune en échange.
- Cimetière : nous avons un devis de l'entreprise Berthozat de 82 873.80 € HT. Une demande de subvention sera faite au FDEC .
- Pour les 2 ailes de la mairie qui sont à refaire, il faudra avoir des devis et trouver des subventions.
- Pour l'immeuble de rapport, c'est-à-dire la cure où il faut changer les ouvrants, l'isolation et le chauffage, on va demander un devis pour un maître d'œuvre à l'entreprise Giraud et à l'entreprise Veyribat.
- En voirie, il faudrait reprendre la route sous les Reveyrans et le faïençage de la route du Mas.
- Concernant le 1^{er} adjoint, Jean-Claude BRUSHETTA : le Conseil Municipal acte sa démission en tant que 1^{er} adjoint, qui a été acceptée par la Préfecture mais il reste conseiller municipal.
- Sophie VANHAY et Marie-Agnès BOISTARD proposent d'organiser une rencontre apéro-livres. Chacun amène son livre coup de cœur et le fait partager aux autres. Elles proposent le 5 mai 2023 à 19h.
- IL faudrait consolider la ruche de Jacqueline, qui contient des livres, avec du matériel de récup.
- Concernant le fleurissement de la commune : il est proposé de mettre plutôt de la lavande et des vivaces et d'agrémenter le tout avec des poteries. Sophie VANHAY et Marie Veuillet propose de fabriquer des hotels à insectes avec du bambou et de faire du land art au cours d'un atelier qui aurait lieu le 6 mai.
- Marie-Agnès BOISTARD propose que la salle d'activités soit mise à disposition des habitants pour qu'ils puissent se retrouver autour de jeux de société et afin de discuter au cours d'un moment convivial. Cette idée est acceptée par le Conseil Municipal. La salle est libre le lundi, mardi et mercredi.

La séance est levée à 22h00.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du : 12 juin 2023

Publié le : 12 juin 2023

A St Pierre d'Alvey,

Le 12 juin 2023

Le Maire,
Jean-François HEBRARD

La secrétaire,
Sophie VANHAY



